



Ville de Vannes

Politique de subventions des associations de sport et de loisirs

Edition saison 2021-2022

Pôle Animation - Direction Sports Loisirs

Plus de 21 200 adhérents aux associations de sport et de loisirs, dont 10 500 vannetais (20% de la population de la commune), vivent leur passion, tout au long dans la saison, au sein de plus de 150 clubs qui les accueillent. → 25 associations en sport collectif → 90 associations en sport individuel, → 16 associations en sport scolaire → 21 associations en loisirs et nautisme

Depuis toujours, la mairie soutient le mouvement associatif pour permettre les pratiques dans les meilleures conditions.

Afin d'offrir aux dirigeants une meilleure visibilité de sa politique de subvention et les aider à se projeter dans le management des saisons à venir, la mairie propose depuis 2017 suite aux Assises du sport, un nouveau cadre simplifiant les règles d'attribution.

Ainsi, une association est dorénavant en capacité de calculer seule sa subvention ordinaire. Elle peut également identifier facilement les axes prioritaires de soutien fixés par la municipalité, notamment autour de la santé et de la cohésion sociale.

Trois grandes familles d'aides sont à distinguer :

- Les subventions ordinaires sur critères qui assurent des moyens financiers en rapport avec le nombre de licenciés et le niveau de pratique.
- Les subventions spécifiques qui reconnaissent les particularités comme l'emploi de permanents ou la gestion de centres de formation labellisés, mais aussi les initiatives portées par les clubs plus particulièrement sur les thèmes « sport santé » et « sport et cohésion sociale », sujets prioritaires pour la ville. Les manifestations sportives annuelles qui font rayonner notre territoire, tout comme la participation aux compétitions nationales ou internationales sont soutenues par la mairie. La ville accompagne également les jeunes qui s'engagent dans un parcours particulier comme l'arbitrage ou encore ceux visant l'excellence en qualité de sportif de haut niveau.
- Les subventions exceptionnelles pour le soutien à l'organisation d'évènements sportifs ponctuels ou encore les anniversaires des clubs.

1 - Les subventions ordinaires

Ces subventions soutiennent les clubs dans leurs activités physiques et sportives de compétition ou de loisir.

Le montant est calculé sur les critères de base suivants :

- pour tous les sports, **le nombre de licenciés**, considérant que plus les sportifs sont nombreux, plus il faudra de dirigeants et d'éducateurs, plus les charges structurelles seront importantes et plus il faudra gérer des moyens logistiques.
☞ *l'idée générale consiste à apporter une participation d'environ 15 euros pour chaque licencié*
- pour les sports collectifs ou les sports individuels par équipe, **le niveau des équipes** engagées dans des compétitions, considérant que plus le niveau sera élevé, plus les cadres techniques seront diplômés, plus les déplacements seront lointains et plus l'image de la ville sera portée.
- pour les sports individuels, **les frais de déplacement**, en prenant la moyenne des trois dernières années, déduction faite des aides allouées au titre des participations aux compétitions nationales et/ou internationales.
- pour les associations de loisir, sans lien avec une fédération sportive, donc sans licenciés sportifs, un forfait de base sera versé.

A - Le critère « Nombre de licenciés »

Le club perçoit une somme de la mairie pour chaque licencié. Cela contribue à faire baisser globalement le coût de l'adhésion annuelle.

Le montant unitaire de l'aide tient compte de l'âge et de la pratique de compétition ou de loisir.

- Sport de compétition. Jeunes : 20 € - Seniors : 10 € - Vétérans : 5 € (50% sports non olympiques)
- Sport de loisir. Jeunes : 5 € - Adulte : 2,50 €
- Dirigeants : 2,50 €

En plus, afin d'accentuer l'aide aux clubs qui portent de lourdes charges de structure, des bonus sont accordés pour les associations sportives engagées en compétition.

- Pour les jeunes : 500 euros par tranche de 100 (sports collectifs et individuels)
- Pour les adultes : 500 euros par tranche de 100 (sports collectifs et individuels)
- En effectif global : 1.000 euros par tranche de 100 pour les sports collectifs, par tranche de 150 pour les sports individuels **de compétition**

Compte tenu des surcoûts inhérents au fonctionnement des activités « sport adapté ou handisport », un bonus de 2.000 euros est versé, chaque saison, par association ou section de sport adapté ou du handisport, engagée en compétition.

De plus, pour développer et favoriser les actions d'intégration engagées par les clubs dits « valides » en faveur du sport adapté ou du handisport, une aide de 50 euros par licencié est versée, chaque saison, par association ou section. Cette même aide est portée à 100 euros, si le sportif concerné est engagé en compétition.

B – L'allocation par équipe

Chaque équipe déclarée par le club pour la saison en cours est rapprochée des grilles élaborées par la direction « Sports loisirs » pour chaque discipline afin de déterminer un montant.

Les grilles relèvent tout d'abord la nature de sport olympique ou non. Elles différencient également les jeunes des adultes ainsi que les équipes féminines ou masculines.

Les paramètres qui déterminent les montants sont :

- la notoriété du sport (nombre de clubs et de licenciés)
- la hiérarchie (nombre de divisions et de poules par championnat, les critères d'accession)
- le nombre de joueurs par équipe
- les charges (sports de plein air ou d'intérieur, nombre de journées de championnat).

Un bonus « haut niveau élite » récompense la performance de certaines équipes, eu égard au niveau de pratique. Pour être éligible, l'équipe doit figurer parmi les 5% de l'élite des clubs français de la discipline. Une grille par sport reprenant les mêmes critères que l'allocation de base est établie pour le haut niveau. Les aides s'agrègent.

Ce bonus a vocation à évoluer selon l'organisation sportive fixée par chaque fédération sportive dirigeante.

Les tableaux de calcul, pour les compétitions par équipe et par discipline sportive, sont consultables ou téléchargeables sur le site de la mairie « rubrique Sport ».

2 - Les subventions spécifiques

Ces aides valorisent les clubs qui s'engagent dans des initiatives destinées à développer ou consolider la pratique sportive en général, mais aussi à s'intéresser aux apports du sport pour la santé et la cohésion sociale et enfin à organiser des manifestations annuelles ou à développer l'engagement des jeunes.

Dans la première catégorie, quatre types de subventions sont à retenir :

- l'aide à l'encadrement – objet : pérennisation des emplois qualifiés
- les centres de formation - objet : recherche de la performance
- les écoles labellisées – objet : qualité de la formation des jeunes
- les projets clubs – objet : développement de l'offre sportive.

Pour la seconde catégorie, deux grandes familles se distinguent :

- les actions tournées vers le sport santé (personnes âgées, maladies chroniques, handicaps et formations)
- les actions de cohésion sociale (Tremplin sport, Pass Rével'Sport et sport au féminin)

La troisième catégorie, concerne :

- les manifestations sportives qui reviennent chaque année
- Les locaux associatifs
- les participations aux compétitions nationales et internationales
- les jeunes arbitres
- les sportifs de haut niveau

Chacune de ces lignes est décrite de façon détaillée.

A – Soutenir l’offre de qualité et développer la pratique sportive

1 – L’aide à l’encadrement

Pour répondre aux attentes des sportifs, plus particulièrement dans la compétition, mais aussi pour être en capacité d’accueillir un grand nombre de licenciés, certaines associations ont recours à des encadrants professionnels (titulaire d’une carte professionnelle établie par les services de l’Etat) diplômés d’Etat ou diplômés fédéraux ou tout diplôme d’enseignement sportif reconnu par l’Etat.

Ces emplois représentent une charge importante pour l’association. Afin d’aider à la pérennisation du poste, la mairie verse une aide sous certaines conditions. En contrepartie, le club met son éducateur à disposition des Tickets Sports-Culture-Nature, en proportion de l’aide reçue. Une convention est mise en place.

Critères et dotations

L’éducateur doit disposer d’un diplôme d’état ou fédéral ou d’un diplôme reconnu et être employé sur un contrat à durée indéterminé, sur la base d’un mi-temps minimum. La demande doit être renouvelée chaque année.

Le club s’engage à participer, par la mise à disposition de l’un de ses cadres diplômés, aux opérations Tickets Sport-Culture –Nature ou Sport social, au prorata de la subvention allouée.

9.200 euros	8 semaines
8.050 euros	7 semaines
6.900 euros	6 semaines
5.750 euros	5 semaines
4.600 euros	4 semaines
3.450 euros	3 semaines
2.300 euros	2 semaines
1.150 euros	1 semaine

Plafonds appliqués à l’aide à l’encadrement

- 9.200 euros maximum par club
- En cas de demande supplémentaire, l’aide est limitée à l’échelon immédiatement supérieur (1 demande tous les 3 ans par club).
- Si dépassement de l’enveloppe inscrite, la ville sélectionnera deux nouveaux bénéficiaires pour un maximum de 1.150 euros par club (1 semaine de compensation) sur les critères suivants :
 - Priorité aux clubs les moins bien dotés
 - En cas d’égalité, priorité au plus grand nombre de licenciés

Les associations bénéficiant de la mise à disposition d’un éducateur territorial (ETAPS) ne seront plus éligibles à cette aide.

2 – Les centres de formation

Les clubs qui intègrent et animent un centre de formation agréé par leur fédération ou par l'éducation nationale (section sportive scolaire) peuvent prétendre à une subvention spécifique.

Critères et dotations

Le montant de la subvention sera relatif au niveau du centre, à sa typologie (fédération ou section scolaire), à son rayonnement et au nombre de sportifs concernés.

1.000 euros	Section sportive scolaire reconnue par le rectorat d'académie
1.500 euros	Section sportive scolaire « excellence sportive » reconnue par le rectorat d'académie
13.500 euros	Centre de formation « club » + Equipe engagée au niveau national
58.000 euros	Centre de formation « régional » agréé par une fédération

3 – Les labels écoles

Certaines fédérations attribuent des labels fédéraux aux écoles de formation ou aux écoles d'arbitrage, voire d'autres labels plus spécifiques à chaque fédération. La mairie reconnaît ces distinctions comme des gages de qualité et d'engagement et les valorise pour les clubs concernés.

Critères et dotations

La valorisation brute du label est fonction du nombre de labels obtenus par l'association. Le montant alloué est fixé à 250 euros par label. Un même club ne pourra cumuler plus de 1.000 euros pour ses labels. L'enveloppe globale allouée à cette subvention spécifique est de 8.000 euros.

Selon le nombre de clubs récompensés et le montant brut calculé, une péréquation sera donc appliquée sur l'ensemble des lignes.

Pour être éligible à cette aide, les clubs devront fournir tous les justificatifs.

4 – Projets de développement des clubs

La Ville encourage les clubs qui innovent et qui cherchent à se développer. Cela peut concerner la création d'une activité ou d'une section, leur pérennisation, mais aussi un projet structurant de fusion. L'aide à l'acquisition de matériels pédagogique et sportif fait partie de cette rubrique.

Les thèmes privilégiés sont listés ci-dessous.

A – Nouvelles activités de l'association

La création de nouvelles activités sportives ou de nouvelles sections aura pour effet d'augmenter le nombre de licenciés et donc la pratique encadrée, objectif recherché.

Critères et dotations

Tout nouveau projet concourant à accroître la capacité d'accueil de l'association sera soutenu. La pratique encadrée et continue par le plus grand nombre est clairement recherchée. Les critères fixant le niveau de l'aide se basent sur le budget prévisionnel de la nouvelle activité, mettant en avant toutes les charges liées et le nombre d'adhérents visé.

Pour les activités sportives, le montant retenu est limité à 50% du montant résiduel restant à charge de l'association, au regard du budget prévisionnel, et est plafonné à 1.000 euros par an et par projet.

Pour les activités de loisirs, le montant retenu est limité à 25% du montant résiduel restant à charge de l'association, au regard du budget prévisionnel, et est plafonné à 500 euros par an.

Afin de stabiliser l'activité, l'aide municipale sera prolongée d'un an. Le montant initial tenant compte des critères de la 1^{ère} année sera divisé par deux.

B - Moyens matériels

Pour assurer leur fonctionnement, les clubs sont régulièrement amenés à renouveler ou à accroître leurs moyens matériels (outils pédagogique et sportif). Depuis longtemps, la ville participe aux acquisitions, sur présentation de justificatifs. → **Chapitre 4 « Subventions d'équipement »**

C – Rapprochement d'associations (fusion)

Le territoire vannetais compte plus de 150 clubs pour près de 50 disciplines. Afin de leur permettre de disposer d'installations suffisantes, il est impératif de maîtriser leur nombre, surtout lorsque l'offre est déjà présente. Les nouvelles demandes, visant à créer une nouvelle association, seront invitées à se rapprocher de structures déjà en place dans la discipline concernée. Au-delà de 2 associations par activité pratiquée, toute création de nouvelle association ne pourra prétendre à aucune aide (équipement, subvention, ...).

Pour aller plus loin, la ville va soutenir tous les projets de fusion.

Plusieurs effets positifs sont recherchés : la rationalisation des créneaux dans les équipements, la lisibilité de l'offre, la consolidation des aides sur moins d'associations et la performance sportive des clubs en permettant la sélection des athlètes de bon niveau parmi un plus grand nombre.

Critères et dotations

Une dotation exceptionnelle est versée lors de l'année de fusion. Elle est calculée sur le nombre d'adhérents et licenciés en cumulant les associations qui se regroupent, l'impact sur l'emploi des cadres techniques (pérennisation) et le budget prévisionnel de la nouvelle association. Pour la seconde saison, cette dotation exceptionnelle est réduite de moitié.

La subvention ordinaires « licenciés » sera doublée, la première année, hors bonus prévus.

B – Le sport pour la santé et la cohésion sociale

1 – Sport Santé

La santé par le sport est un concept retenu par l'Etat. Il incite les collectivités et le mouvement sportif à prendre des initiatives dans ce domaine. Il n'est plus besoin de faire la démonstration des apports du sport pour lutter contre certaines pathologies et œuvrer au bien-être mental et physique des personnes.

La Ville s'inscrit dans le soutien aux actions tournées vers la santé par le sport. Certains thèmes sont retenus en priorité et donc plus fortement subventionnés.

A – Personnes âgées

La population vieillit. Les séniors sont de plus en plus nombreux et sont concernés par le maintien de l'autonomie. Les ateliers, animés par les éducateurs sportifs de la ville au sein des foyers et de l'EHPAD de Vannes montrent les bienfaits retirés par les résidents. Ce type d'initiative mérite d'être multiplié. Ainsi, les associations qui proposent des séances dédiées aux personnes âgées (motricité, autonomie, bien-être) sont soutenues spécifiquement. Le but recherché est l'émergence, sur le territoire, d'actions de préservation de l'autonomie des personnes âgées à domicile ou en établissement.

Critères et dotations

Les critères fixant le niveau de l'aide prendront en compte les encadrants techniques (nombre, spécialités, diplômes, capacités, agréments), le nombre de sessions, leur récurrence, la nature des locaux utilisés, le nombre de personnes accueillies et le budget prévisionnel de l'action. Le montant sera plafonné à 1.500 euros par an et par association engagée dans ce dispositif.

B – Maladies chroniques et autres

Les bienfaits du sport pour la prévention et l'amélioration des maladies chroniques sont clairement reconnus. Les personnes diabétiques le savent bien, le sport prévient les risques d'accident cardiovasculaires liés à la détérioration des vaisseaux sanguins. Le sport permet une meilleure oxygénation, une réduction du stress oxydatif, une baisse de la viscosité du sang... La prévention de certains cancers (colon, sein) est aussi concernée, tout comme la maladie d'Alzheimer. Enfin, le sport stimule le système immunitaire et diminue l'effet des processus inflammatoires, lesquels seraient co-responsables de bon nombre de cancers.

La Ville a décidé de s'engager sur ce thème. Le mouvement sportif a toute sa place pour jouer un rôle important. Les associations seront soutenues pour les mises en œuvre opérationnelles visant à promouvoir et développer les activités physiques adaptées comme facteur de santé publique.

Critères et dotations

Pour être éligible, l'action doit être à destination des personnes souffrant de maladies chroniques non transmissibles ou de troubles musculo-squelettiques par exemple. L'association s'engage à respecter une charte basée sur la formation des encadrants, des créneaux horaires adaptés, un lien avec le milieu

médical (médecins, hôpitaux, ARS, relais prévention santé), un accueil du public aménagé et une évaluation permanente. L'action doit s'appuyer sur un avis médical ou, mieux, être co-construite.

Le montant alloué par saison pour ce type d'initiative tient compte des encadrants techniques (nombre, spécialités, diplômes, capacités, agréments), du nombre de sessions, de leur récurrence, de la nature des locaux utilisés, du nombre de personnes accueillies et du budget prévisionnel de l'action. Il est plafonné à 1.500 euros par an et par association engagée dans ce dispositif.

Les montants alloués pour les actions « personnes âgées et/ou maladies chroniques » ne sont pas cumulables.

C – Le Sport Handicap

La volonté est de soutenir les activités « handisport » et « sport adapté » au sein des clubs sportifs vannetais. Les clubs qui ont une démarche et un projet éducatif et social tourné vers le Handicap sont valorisés : développement d'actions spécifiques pour l'accueil de personnes souffrant de handicaps et orientés par des comités, des foyers de vie et d'hébergement ou d'établissements de soins.

Critères et dotations

Le montant alloué tient compte des encadrants techniques (nombre, spécialités, diplômes, capacités, agréments), du nombre de sessions, de leur récurrence, du nombre de personnes accueillies et du budget prévisionnel de l'action. Il est plafonné à 2.000 euros par an.

Pour rappel, une subvention ordinaire complémentaire de 2.000 euros est versée aux clubs spécifiques « handicap ». Pour tous les autres clubs sportifs, une aide 50 euros par licencié « sport adapté ou/et Handisport » est accordée. La subvention est doublée si le licencié pratique en compétition.

D – L'aide à la formation des encadrants

Que cela soit pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées, la lutte contre les maladies ou l'accueil des personnes handicapées, la formation des encadrants est essentielle. L'association doit donc investir sur ses éducateurs. Plusieurs formations spécialisées existent. La ville participe aux charges.

Critères et dotations

Pour être éligible, la formation doit être dédiée au sport santé ou sport handicap : éléments de connaissance, spécificités des publics, activités physiques adaptées.

Jusqu'à 40% du coût de la formation peut être subventionné par la ville, avec un plafond de 500 euros par club par saison sportive.

Exemple de formations subventionnées pour le Handicap : CQH Certificat de Qualification Handisport, CS AIPSH Certificat de Spécialisation Accueil et Intégration des Personnes en Situation de Handicap, DE JEPS spécialité Perfectionnement Sportif mention « Handisport ».

Exemple de formation subventionnée pour l'autonomie : Certificat de Spécialisation « Animation et maintien de l'autonomie de la personne ».

2 – Sport et Cohésion Sociale

Le socio-sport est une notion grandissante dans notre Société. Il impulse notamment une politique d'aide publique aux clubs accueillant des publics défavorisés, avec plusieurs objectifs retenus par la ville :

- développer les activités physiques pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers sensibles, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes ;
- encourager la pratique sportive encadrée des préadolescents et adolescents qui constitue pour eux un apport en termes de sociabilité, de construction de la personnalité et la consolidation d'une éthique personnelle et collective.

En visant la promotion d'une offre d'activités physiques vers les personnes vulnérables ou engagées dans un processus d'insertion, on s'intéresse à une des priorités de nos administrations : la lutte contre les inégalités sociales.

La ville encourage les associations à se lancer sur ce thème en subventionnant leurs initiatives. Si toutes les demandes sont étudiées, quelques idées fortes sont à privilégier. Elles s'inspirent de retours d'expériences réussies sur d'autres territoires.

A – Les tremplins Sport

Ce sont des lieux de pratique sportive ludique et informelle où une association propose une action sur un temps donné pour un public jeune. La pratique doit être gratuite et ouverte à tous à partir de 7 ans, avec comme cible prioritaire les préadolescents et adolescents. L'objectif d'un tremplin sport est de favoriser, par la découverte d'une pratique, l'acquisition de règles sportives et de valeurs transférables à la vie en société. L'enjeu est de faciliter l'intégration par cette transférabilité.

Le tremplin peut se dérouler sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison sur un créneau identifié. Le club organise l'action, son contenu et le personnel.

Critères et dotations

Les objectifs de cohésion et de mixité sociales sont à rechercher.

La mairie subventionne le tremplin à hauteur de 30 euros par heure, jusqu'à 50 heures par saison.

S'il le désire, le club bénéficiant de l'aide à l'encadrement peut faire valoir l'action en compensation, en lieu et place de la mise à disposition d'un éducateur aux opérations Tickets Sports-Culture-Nature.

B – Le Pass Rével'Sport

La Ville souhaite favoriser la découverte des pratiques sportives par les jeunes vannetais. Pour cela, il convient de leur permettre des essais au sein des structures sportives vannetaises. Sur une période de 2 mois (entre le 15 septembre et le 15 novembre), le Pass permet aux jeunes de prendre contact avec un sport.

Critères et dotations

L'inscription se limite à 4 essais par association, dans deux associations différentes maximum, soit 8 au total. Le Pass est gratuit pour les familles. Le club s'occupe des assurances nécessaires (licence découverte ou assurance RC) et doit disposer des locaux sportifs d'accueil ainsi que des encadrants.

Les clubs déclarent à la mairie leur intention de participer au dispositif. La mairie publie la liste sur son site internet pour en informer les familles. Ces dernières effectuent une demande d'accès au Pass par voie électronique, ou auprès de la direction Sports Loisirs, et se voient délivrer un bon qu'elles présentent aux clubs (un bon = 4 séances par association, soit 8 séances maximum au total par jeune). Les clubs font valoir les bons collectés pour obtenir une subvention.

La mairie verse une compensation de 15 euros au club pour chaque jeune accueilli dans le cadre de ce dispositif. Un même club peut collecter jusqu'à 20 Pass, soit 300 euros par saison.

C – Le label Sport au féminin

Le souhait est de travailler sur le développement du sport féminin dit de « loisir », hors compétition, et sur la mixité au sein des clubs sportifs vannetais. Les clubs qui portent des actions ou projets visant la féminisation du sport sont spécifiquement soutenus.

Critères et dotations

Le club propose une section « Féminine Loisir » ou cherche à en développer une

Le club organise ou participe à au moins un évènement annuel visant la promotion du sport féminin

La subvention spécifique versée par la mairie est calculée au regard des budgets est plafonnée à 750 euros par action.

C – Les autres subventions spécifiques

1 – organisation d'une manifestation sportive récurrente

Les manifestations sportives concourent à l'animation de la cité. Elles permettent de voir des athlètes de haut niveau dans l'exercice de leur sport, donnant l'exemple de la performance aux jeunes. Elles permettent également à tout un chacun de participer à une épreuve pour mesurer ses capacités tout en améliorant sa condition physique.

Les associations sont encouragées à organiser des manifestations sportives, afin de promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives sur le territoire vannetais, tout en concourant à l'image du territoire.

Toutes les manifestations sont éligibles. La mairie prend en compte le budget prévisionnel de l'édition précédente.

Critères et dotations

- Subvention plafonnée à 15% du budget prévisionnel selon nature, hors valorisation du bénévolat pour les manifestations sélectives ou qualificatives.
- Subvention plafonnée de 7,5% du budget prévisionnel selon nature, hors valorisation du bénévolat pour les manifestations non sélectives ou non qualificatives.
- Subvention plafonnée à 5% du budget prévisionnel selon nature, hors valorisation du bénévolat pour les manifestations qualifiées de « loisirs » ou organisées hors du territoire de la commune.

Le budget réalisé (Compte de résultat) doit être **obligatoirement** présenté, dans un délai maximum d'un an, sous peine d'une révision du versement.

2 – Les locaux associatifs

La ville accompagne les grandes associations sportives qui disposent de leur propre équipement sportif, ou celles qui sont contraintes de louer des équipements structurants, nécessaires à leur développement, ou encore celles qui doivent payer des charges suite au transfert d'installations à d'autres collectivités.

- Subvention « impôts, taxes et assurances »
- Subventions « compensation de locaux » (charges locatives)
- Subventions « Nautisme » (contrats au port ou à la capitainerie)

Les montants alloués, dont certains sont plafonnés, sont **soumis à transmission de tous les justificatifs**.

3 - Participation à une compétition nationale ou internationale

Les sportifs les plus performants sont amenés à participer à des compétitions de très haut niveau. La mairie les soutient en participant aux frais.

Critères et dotations

La compétition est obligatoirement un championnat national ou international. Les critères retenus sont relatifs au nombre de compétiteurs, d'encadrants et aux frais engagés.

Prise en charge des frais

- Jeunes – 18 ans : 40% des sommes
- Seniors : 20% des sommes
- Vétérans ou Masters : 10% des sommes

Dépenses retenues

- Droits engagements
- Déplacements
 - Avion, train, location véhicule, tickets essence, péage, parking
 - Plafond : 200€ / personne / manifestation
- Hébergement
 - Hôtel – camping (y compris petit déjeuner)
 - Plafond 40€ / nuit / personne
- Restauration
 - Midi ou soir
 - Plafond 15€ / repas / personne

Pour information : Quotas maximum des cadres et accompagnateurs

Jeunes ≤ 12 ans	Jeunes > 12 à 16 ans	Jeunes > 16 à 18 ans	Séniors	Vétérans
1 pour 4	1 pour 6	1 pour 8	1 pour 10	0

Le sport scolaire est également éligible à ces participations mais pour 50% des forfaits. L'enveloppe globale est plafonnée à 2 000 €. Selon le nombre d'associations sportives scolaires sollicitant une aide et le montant brut calculé, une péréquation sera donc appliquée sur l'ensemble des lignes.

Date limite de dépôt des dossiers : 15 août, à la fin de chaque saison sportive

4 – Subventions aux jeunes arbitres

Ces aides sont attribuées aux **jeunes de 15 à 25 ans** souhaitant suivre un parcours d'engagement associatif. Il s'agit ici d'encourager les jeunes à participer à la vie du club en qualité d'acteurs bénévoles dans le mouvement fédéral ou lors des compétitions sportives. Pour assurer ces responsabilités, la ville accompagne le club « formateur », par l'octroi d'une subvention récompensant ainsi la formation fédérale diplômante suivie.

Critères et dotations

Le club adresse à la mairie, une demande écrite, accompagnée du formulaire spécifique et des justificatifs.

Formations reconnues ou titre de la reconnaissance

- Juge ou Arbitre ou Officiel

Quel que soit le niveau (de niveau local à international)

Justificatifs

- Copie de la licence sportive en cours de validité
- Attestation de domicile, si celui-ci n'est pas mentionné sur la licence
- Copie du titre ou reconnaissance fédérale obtenu

Montant 75 €

- L'aide est versée au club

Une seconde aide, d'un montant équivalent, peut être octroyée, si le jeune obtient ultérieurement un titre supérieur. Toutefois, une seule subvention est allouée annuellement par jeune.

5 – Subventions aux sportifs de haut niveau

Il s'agit également d'encourager les sportifs dits de haut niveau qui participent, à travers leurs résultats sportifs, au rayonnement de la Ville. Pour cela, la ville accompagne le sportif, selon son niveau hiérarchique.

Les sportifs qui s'engagent dans un parcours d'excellence sportive et qui sont reconnus par leur fédération de tutelle, sont soumis à des contraintes sportives, techniques, matérielles, sociales, scolaires et financières. La mairie les soutient en participant aux frais et en leur versant une bourse individuelle.

Critères et dotations

Le club adresse à la mairie, une demande écrite, accompagnée du formulaire spécifique et des justificatifs (si nécessaire). Une des deux conditions ci-après sont requises pour bénéficier d'une subvention.

- Etre inscrit sur l'une des listes ministérielles (2 parutions par an) des sportifs de haut niveau (SHN), ou des sportifs des collectifs nationaux (SCN), ou encore des sportifs espoirs (SE).
- ou Etre inscrit dans un Projet de Performance Fédéral (PPF) ex Parcours de l'Excellence Sportive (PES) , soit au titre d'un programme d'excellence , soit au titre d'un programme d'accession au haut niveau .
- Participer, a minima, à des compétitions nationales (Fédérations unisports ou délégataires, Exception FF Sport Adapté et FF Handisport)

Catégories reconnues en qualité d'athlète de haut niveau (reconnaissance ministérielle)

- Élite, Senior, Relève, ou Reconversion
- Collectifs nationaux/Partenaires d'entraînement, ...
- Espoirs

Justificatifs

- Copie de la licence sportive en cours de validité
- Attestation de domicile, si celui-ci n'est pas mentionné sur la licence
- Copie du titre ou reconnaissance fédérale obtenu

Montant : de 200 euros à 600 euros, selon le niveau et le parcours d'excellence poursuivi.

- L'aide est versée directement au club. Une seule aide est allouée annuellement.

3 - Les subventions exceptionnelles

1 – organisation d'une nouvelle manifestation sportive

Les manifestations sportives concourent à l'animation de la cité. Elles permettent de voir des athlètes de très haut niveau dans l'exercice de leur sport, donnant l'exemple de la performance aux jeunes. Elles permettent également à tout un chacun de participer à une épreuve pour mesurer ses capacités tout en améliorant sa condition physique.

Les associations sont encouragées à organiser des manifestations sportives, afin de promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives sur le territoire vannetais, tout en concourant à l'image du territoire.

Toutes les nouvelles manifestations sont éligibles. La mairie prend en compte le budget prévisionnel de l'édition précédente.

Critères et dotations

- Subvention Anniversaire ou réception AG « Associations sportives », forfait de 300 € (tous les 10 ans)
- Subvention Anniversaire ou réception AG « Associations de loisirs », forfait de 200 € (tous les 10 ans)
- Subvention plafonnée à 15% du budget prévisionnel selon nature, hors valorisation du bénévolat pour les manifestations sélectives ou qualificatives.
- Subvention plafonnée de 7,5% du budget prévisionnel selon nature, hors valorisation du bénévolat pour les manifestations non sélectives ou non qualificatives.
- Subvention plafonnée à 5% du budget prévisionnel selon nature, hors valorisation du bénévolat pour les manifestations qualifiées de « loisirs » ou organisées hors du territoire de la commune.

Le budget réalisé doit être **obligatoirement** présenté, dans un délai maximum d'un an, sous peine d'une révision du versement.

Pour les nouveaux évènements, la subvention prévue, au moment de la présentation du budget prévisionnel, peut être revue sur présentation du budget réalisé

4 - Les subventions d'équipement

1 - Moyens matériels ou travaux d'aménagements spécifiques

Pour assurer leur fonctionnement, les clubs sont régulièrement amenés à renouveler ou à accroître leurs moyens matériels (outils pédagogique et sportif). Depuis longtemps, la ville participe aux acquisitions, sur présentation de justificatifs.

Ils peuvent aussi être amenés à réaliser des travaux d'aménagements nécessaires à la pratique sportive ou encore à l'amélioration et à la sécurisation de leur équipement dédié.

Critères et dotations

Un club peut présenter des demandes de matériels ou d'équipements utilisés lors de compétitions, tous les deux ans. Un même club peut également présenter une demande d'aménagement spécifiques tous les 2 ans.

Prise en charge par la mairie: 40% de l'achat, avec un plafond de 1.000 euros.

Pour les activités hors compétition, une demande est permise tous les quatre ans.

Prise en charge par la mairie: 20% de l'achat, avec un plafond de 500 euros.

Les équipements vestimentaires, informatiques et audiovisuels ne sont pas éligibles (sauf sécurité).

Tout achat de matériel avant notification de la subvention, ou sans accord préalable lié à un caractère d'urgence, sera rejeté et aucune subvention ne sera versée.

Informations pratiques : www.mairie-vannes.fr

Le guide est publié dans la rubrique « Vannes loisirs – sport ».

Toutes les grilles rappelant le montant de l'aide par sport et par niveau sont en ligne.

La mairie publie tous les télé formulaires de demandes pour les subventions ordinaires, spécifiques, exceptionnelles et d'équipement. Le dirigeant est invité à se connecter sur le site de la ville, à compléter chaque demande en téléchargeant le fichier pour complétude et envoi par voie électronique au guichet unique des associations à la Maison des Associations.

Rubrique Vannes Pratique – Vie Associative – Subventions aux associations sportives et de loisirs

Pour accompagner les clubs, concernant la particularité de certaines subventions ordinaires, spécifiques et exceptionnelles liées au sport, il est possible de prendre contact avec la Direction Sports Loisirs :

sports.loisirs@mairie-vannes.fr - 02-97-01-60-90